Saint-Dizier-Masbaraud

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud
Saint Dizier Leyrenne ☎ 05 55 64 40 30 - Masbaraud-Mérignat ☎ 05 55 64 09 01
Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr - Site Internet : https://www.stdiziermasbaraud.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 18 h 30 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Présents : Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, MICHAUD Maryvonne, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura
MM BOTON Sébastien, BRUNET Jean-Pierre, GUILLAUMOT Hervé, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël

Excusé(s) : M. AUMEUNIER Sébastien

Absent(s) : M. COUCAUD Thierry

Pouvoir(s) : M. AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme FACHE Anne-Marie

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

---

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2026
3. Délibérations :
   - 1 – Élection du Maire
   - 2 – Détermination du nombre et élections des adjoints
   - 3 – Lecture de la charte de l'élu local
4. Informations :
5. Questions Diverses :

Monsieur ROYÈRE Joël, Maire sortant, ouvre la séance à 18h30, puis laisse la présidence de la séance à Madame MICHAUD Maryvonne, doyenne d'âge.
Madame MICHAUD Maryvonne procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 17 conseillers présents et 18 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

Madame MICHAUD Maryvonne fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Madame FACHE Anne-Marie se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 23 décembre 2025

Madame MICHAUD Maryvonne demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 25 février 2026.
Aucune remarque n'étant formulée en séance, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.
Le Conseil municipal, à 7 pour et 11 abstentions (les nouveaux élus préfèrent s'abstenir car ils n'ont pas participé au conseil municipal), approuve le compte-rendu du 25 février 2026.

3. Délibérations :

1 – Élection du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Bastien PETIT-COULAUD

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15

Majorité absolue des suffrages exprimés 08

Monsieur Bastien PETIT-COULAUD a obtenu 15

Monsieur Bastien PETIT-COULAUD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre d'adjoint

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Dizier Masbaraud un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Élection des adjoints

Selon les dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal a déterminé un délai pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint présentée par Madame Sabine DURUDAUD a été déposée.

La liste conduite par Madame Sabine DURUDAUD est composée des candidats suivants :

- Madame Sabine DURUDAUD
- Monsieur Michel LAROCHE
- Madame Carine PRADEAU
- Monsieur Sébastien AUMEUNIER
- Madame Marie MARCEPOIL

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue des suffrages exprimés	08

Ont été proclamés adjoints immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sabine DURUDAUD dans l'ordre suivant :

- 1er adjoint : Madame Sabine DURUDAUD
- 2ème adjoint : Monsieur Michel LAROCHE
- 3ème adjoint : Madame Carine PRADEAU
- 4ème adjoint : Monsieur Sébastien AUMEUNIER
- 5ème adjoint : Marie MARCEPOIL

3. Informations :

4. Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**